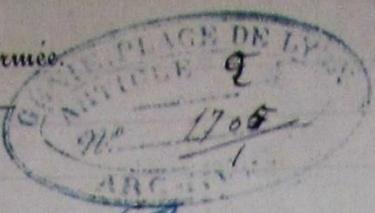


Lyon, le 8 Décembre 1893

14^e Corps d'Armée.



Génie.

Llaur

Chef de Bataillon Vicillard
du Lt Colonel Regnault de Premesnil

48
1
Direction de Lyon.

Note

Place de Lyon.
N° 2643.

Chef du Génie, au sujet de l'outillage des forges à l'usage du service de l'Artillerie dans les forges. (Lett. S. m. le Général C. l'Artillerie en date du 29 9^e 1893)

Pièces jointes:

Lettre 1
60 Demandes

La lettre N° 2880 du 29 Novembre dernier, N° le Général Commandant l'Artillerie de la Place et des forges de Lyon fait remarquer que les locaux ayant l'affectation de forge dans les forges sont partout dépourvus de l'outillage nécessaire, et il demande qu'on lui fasse connaître si c'est au service du Génie qu'incombe le soin de fournir et d'installer cet outillage.

Le Chef du Génie a l'honneur d'exposer que les instructions et décisions H. l'Artillerie du 21 mars 1879 et des 10 janvier et 6 septembre 1880 relatives aux locaux du service de l'Artillerie dans les forges, prescrivent la création d'ateliers de réparation du matériel dans les ouvrages dont la communication avec la Place paraît insuffisamment assurée, mais ne mettent pas à la charge du service du Génie la fourniture de l'outillage nécessaire à ces ateliers.

D'un autre côté, les fixations de la réserve de guerre arrêtées par le Ministre ne comportent aucun approvisionnement pour l'outillage des forges, et il semble que, dans ces conditions, il appartient au service de l'Artillerie de pourvoir à la fourniture et à l'installation de l'outillage en question.

N° 31/2

Vu en tant qu'avis conforme,
Lyon, le 10 Décembre 1893,
Le Colonel, Directeur du Génie,

Gourday

Vicillard

****Note Chef de Bataillon Vieillard Chef du Génie, au sujet de l'outillage des forges à l'usage du service de l'Artillerie dans les forts.
(Lettre de Mr le général Cdt l'artillerie en date du 29.09.1893)***

Par lettre n° 2880 du 29 novembre dernier, Mr le Général commandant l'artillerie de la Place et des forts de Lyon fait remarquer que les locaux ayant l'affectation de forge dans les forts sont partout dépourvus de l'outillage nécessaire et il demande qu'on lui fasse connaître si c'est au service du Génie qu'incombe le soin de fournir et d'installer cet outillage.

Le chef du génie à l'honneur d'exposer que les instructions et décisions nouvelles du 21 mars 1879 et des 10 janvier et 6 septembre 1880 relatives aux locaux du service de l'Artillerie dans les forts prescrivent la création d'ateliers de réparation du matériel dans les ouvrages dont la communication avec la Place paraît insuffisamment assurée mais ne mettent pas à la charge du service du Génie la fourniture de l'outillage nécessaire à ces ateliers.

D'un autre côté, les fixations de la réserve de guerre arrêtées par le Ministre ne comportent aucun approvisionnement pour l'outillage des forges et il semble que, dans ces conditions il appartienne au service de l'artillerie de pouvoir à la fourniture et à l'installation de l'outillage en question.

Signé : Vieillard

N° 31/2

*Vu et transmis avec avis conforme.
Le colonel Directeur du Génie -*

*Lyon le 10 décembre 1893
Signé : A Jourdan*



Forge en cours de reconstitution au Fort de Bron